



SÉGUR 2 à la FHP

Les patrons de la Fédération de l'Hospitalisation Privée méprisent la négociation paritaire et font passer un « SÉGUR 2 » au rabais avec une recommandation patronale !!!

« ARTICLE II : PERSONNELS CONCERNÉS PAR LES REVALORISATIONS SÉGUR 2

Sont éligibles aux revalorisations catégorielles appelées « revalorisation Ségur 2 », tous les salariés relevant des catégories suivantes : professionnels paramédicaux, médico-techniques et de rééducation. Ainsi, sont concernés les professionnels exerçant en qualité d'infirmiers, d'infirmiers spécialisés, de masseurs-kinésithérapeutes, de cadres de santé, d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, de préparateurs en pharmacie, de diététiciens, de manipulateurs en radiologie, de techniciens de laboratoire, d'orthoptistes, de psychomotriciens, d'ergothérapeutes, de pédicures-podologues, d'orthophonistes, de sage-femmes, quel que soit leur statut (CDI ou CDD) et leur durée du travail (temps plein ou temps partiel). Pour les salariés à temps partiel, le montant de la « revalorisation Ségur 2 », sera calculé prorata temporis selon l'horaire contractuel, hors heures complémentaires, constaté lors de chacun des mois couverts par la période de versement de la revalorisation salariale Ségur.

ARTICLE III : MONTANT DE LA REVALORISATION SALARIALE SÉGUR 2

L'augmentation pour un salarié à temps complet est définie comme suit :

- 54€ bruts mensuels pour les IDE, IDE spécialisés, cadres de santé, sage-femmes et masseurs-kinésithérapeutes,
- 19€ bruts mensuels versés pour tous les autres professionnels prévus à l'article II. »

Après l'échec des négociations et les deux oppositions successives à l'initiative de FO et la CGT, la fédération patronale a décidé de faire le choix d'une recommandation alors même que le Ministre Olivier VERAN conditionnait les financements à un accord de branche.

Le refus d'élargir le périmètre des personnels concernés et le faible montant de la revalorisation salariale du Ségur 2, notamment les « 19 € bruts », ont été les principaux éléments de notre opposition.

Cette recommandation ne s'applique qu'aux établissements adhérents à la FHP à compter du 1er octobre 2021 et est conditionnée aux financements par les pouvoirs publics à compter du 1er Janvier 2022.

FORCE OUVRIÈRE dénonce l'attitude de la fédération patronale, qui une fois de plus, fait fi des négociations paritaires.

Le 27 octobre, lors d'une réunion au ministère du travail avec les syndicats représentatifs de salariés, la FHP et le SYNERPA et les représentants du Ministre du travail, la FHP a tenté de nous faire croire qu'elle avait augmenté les salaires en y intégrant le Ségur 1. FO et l'ensemble des organisations syndicales présentes, ont réfuté les propos des patrons.

FO a rappelé que nous avons exigé que le "Ségur 1" soit mis à part du salaire de base pour éviter que les patrons ne le détournent au profit des actionnaires.

FO a interpellé le ministère pour qu'il fasse pression sur les employeurs de la santé privée lucrative afin que ces derniers mettent la main à la poche. En effet, depuis le début de la pandémie, les établissements ont bénéficié du "quoi qu'il en coûte" avec les aides du gouvernement, ils n'ont pas perdu d'argent et ont continué à verser des dividendes à leurs actionnaires.

Il est temps que les employeurs de la FHP prennent sur les bénéfices pour financer de véritables augmentations de salaires.

C'est pourquoi FO avec la CGT ont demandé l'ouverture immédiate d'une négociation salariale dans la branche.

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE appelle l'ensemble de ses syndicats de la Santé Privée lucrative à organiser des Assemblées Générales des personnels pour organiser le rapport de force, par la grève si nécessaire, pour obliger les patrons du secteur à mettre en place de véritables augmentations de salaire.